

Dans le contexte de l'abandon de l'apron dans le Doubs, quelles perspectives pour la préservation des espèces piscicoles du Doubs ?

Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

L'apron, poisson endémique du bassin versant du Rhône et jadis courant dans le sous-bassin versant du Doubs, subit un déclin dramatique depuis la fin du XX^e siècle. En Suisse, il est classé dans la catégorie des espèces « en danger critique » (CR) selon la Liste rouge. Sans mesures concrètes de conservation de l'espèce et sans mesures de protection de son habitat, l'avenir de l'apron est menacé à très court terme dans le Doubs. Par conséquent il fait l'objet d'une plainte déposée en 2011 auprès de la Convention de Berne. Lancé en 2015, puis prolongé en 2024 en raison du travail qu'il restait à accomplir, le Plan d'action national en faveur du Doubs constitue la réponse de la Confédération et des cantons concernés (Jura et Neuchâtel) à la recommandation no 169 émise par le Comité permanent de ladite convention. Ce plan d'action « vise particulièrement à pérenniser l'unique population d'apron vivant dans le Doubs ».

Or, malgré les menaces qui pèsent sur cette population, la plainte ouverte auprès de la Convention de Berne et les conclusions de l'expertise mandatée pour étudier la faisabilité d'un programme de repeuplement d'apron dans le Doubs, l'OFEV a décidé de ne pas lancer un projet d'élevage et de conservation ; le Canton du Jura s'est quant à lui positionné de manière fermement opposée à la mise en place d'un tel programme, notamment en raison des coûts jugés très importants.

Cette décision s'inscrit dans une approche globale à reconsidérer concernant la conservation de la biodiversité piscicole du Doubs. Cette rivière abrite également deux autres espèces présentes nulle part ailleurs en Suisse : la truite zébrée (en danger) et la sofie (en danger critique). Au même titre que le Roi du Doubs, ces poissons font partie intégrante de notre patrimoine naturel régional et leur situation est précaire. D'autres espèces indigènes menacées en Suisse, telles que l'ombre commun (dont le Doubs accueille une population d'importance nationale), la lamproie de Planer, le blageon ou le spirin sont également présentes dans le Doubs et contribuent à la richesse faunistique de cette rivière.

La protection des espèces requiert leur suivi. Dans le cadre du nouveau règlement d'eau signé en 2017, un dispositif de monitoring quinquennal a été mis en place afin d'évaluer à moyen terme les effets des mesures adoptées sur le milieu aquatique. Si un impact positif sur les peuplements piscicoles a été démontré, les auteurs de l'étude ont également recommandé de vérifier durablement l'efficacité des mesures d'amélioration mises en place. Cependant, si l'on se réfère aux données affichées sur le géoportail de la Confédération (« poisson »), aucun suivi piscicole régulier ne semble être mis en place pour le Doubs.

Dans ce contexte, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Gouvernement admet-il que les réponses apportées par le Canton du Jura dans le cadre de l'évaluation de l'étude de faisabilité d'un programme de repeuplement de l'apron, notamment de ne pas engager de moyens financiers et humains dans ce dossier, ont fortement influencé la décision de la Confédération de ne pas lancer un programme de conservation de l'apron ?**
- 2. Considérant le fait que les coûts ont été invoqués pour expliquer la position du Canton, pourquoi celui-ci n'a-t-il pas envisagé de mobiliser des fonds privés, de mettre sur pied des partenariats publics-privés ou d'engager des collaborations avec des organisations non gouvernementales, afin de soutenir un essai de repeuplement d'apron dans le Doubs ?**

3. **Le Gouvernement reconnaît-il que cette décision - soutenue par le Canton du Jura - condamne à court ou moyen terme l'espèce dans le Doubs, en raison d'un nombre d'aprons trop faible pour espérer un rétablissement naturel ?**
4. **Le Gouvernement reconnaît-il que cette décision contrevient au principal objectif fixé dans le Plan d'action national en faveur du Doubs, et partant de là, qu'elle compromet le respect des engagements pris dans le cadre de la réponse donnée par la Confédération et les cantons aux recommandations de la Convention de Berne ?**
5. **Quelles ressources financières et humaines le Gouvernement entend-il donner pour la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur du Doubs ?**
6. **Pouvez-vous préciser quelles mesures de surveillance des populations piscicoles sont mises en place dans le Doubs sur le long terme, quels sont les résultats obtenus à ce jour et comment les données recueillies orientent les décisions en matière de protection de la faune piscicole ?**
7. **Au regard de la position adoptée par le Canton concernant l'apron, quelles mesures concrètes entend-il mettre en œuvre à court et moyen terme afin d'assurer la protection, le rétablissement ou la pérennité dans le Doubs des espèces piscicoles menacées qui ne bénéficient pas du même niveau de protection que l'apron ?**
8. **Le Gouvernement peut-il également présenter brièvement la biologie de la truite zébrée et de la sofie, préciser l'évolution de leurs populations dans le Doubs au cours des vingt dernières années, fournir une estimation de leurs effectifs actuels, identifier les principales menaces auxquelles elles sont confrontées et détailler les mesures de conservation que l'État met en œuvre ou prévoit d'engager en leur faveur ?**

Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Co-signataires

- Raphaël Breuleux (Verts)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Sophie Burri (Verts)
- Brice Prudat (Verts)
- Joël Godat (Verts)
- Carla Fedele (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 25 septembre 2026